

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*



Arrêté n° 259/2022

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION.**

Le Maire de la **Ville de PONTOISE**,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1 et suivants

VU les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté préfectoral daté du 5 mai 1981, autorisant la commune de PONTOISE, à organiser la Foire Saint-Martin sur la RD 14;

VU l'arrêté Inter préfectoral portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A15, en date du 5, et du 24 janvier 1977;

VU l'arrêté n° 07-165 donnant délégation de signature aux Adjointes du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, en date du 30 juillet 2007;

VU l'arrêté n°07-08 du 26 mars 2007 du Président du Conseil Général donnant délégation de signature au Maire de Pontoise;

VU l'avis du Préfet ;

VU l'avis du Maire d'Osny ;

VU l'avis du Maire de Cergy ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise;

VU l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

**CONSIDERANT** que la manifestation de la Foire Saint-Martin, entraîne une restriction et une déviation **de la circulation en et hors agglomération.**

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation, du déroulement, et du démontage de la **Foire Saint Martin du vendredi 28 octobre 2022 au samedi 19 novembre 2022** sur la RD14, du PR 17+0800 au PR 18+0700 (de la rue Schmitz jusqu'à la rue Lavoisier, sur l'avenue François Mitterrand), d'importantes modifications temporaires des règles de circulation sont nécessaires sur différentes voies avoisinant ou desservant le plateau Saint-Martin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisation de la Foire Saint-Martin, qui se déroulera **du vendredi 4 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022**, sur la commune de Pontoise, **nécessite durant la période du vendredi 28 octobre 2022 au samedi 19 novembre 2022 les aménagements suivants :**

L'interdiction de circuler sur la RD14 (Chaussée Jules-César), entre la rue Lavoisier et la rue Schmitz sur les deux voies de la chaussée utilisées habituellement dans le sens : **Osny-->Pontoise**, durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

La mise en double sens de circulation de la RD14 (Chaussée Jules-César), entre la rue Schmitz et la rue Lavoisier des 2 voies de la chaussée utilisées habituellement dans le sens **Pontoise-->Osny** durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE CYCLABLE DU N°5 AU N°50 DE LA CHAUSSEE JULES-CESAR DANS LE SENS PONTOISE-->OSNY DURANT LA PERIODE DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 A 8H AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 JUSQU'A LA FIN DE L'EVENEMENT.**

Le rétrécissement de la RD14 (Chaussée Jules-César) à **une seule voie de circulation** dans chaque sens de circulation entre la rue Schmitz et la rue Lavoisier durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

L'interdiction de circuler sur le Chemin de Vauréal à Saint-Martin pour les véhicules venant de la Chaussée Jules-César durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

L'interdiction de circuler sur l'avenue François-Mitterrand section comprise entre la Place Adolphe Chauvin et la chaussée Jules-César durant la période **dimanche 30 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

L'interdiction de circuler sur la bretelle sortie n° 9 (sens Paris-province) en direction de l'avenue François-Mitterrand durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

L'interdiction de circuler sur l'avenue François-Mitterrand section comprise entre l'autoroute A15 (sortie n° 9) et la Chaussée Jules-César durant la période du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

**ARTICLE 2** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h sur la RD14 (Chaussée Jules-César) entre la route de Menandon et la rue Schmitz du **vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

**ARTICLE 3 - Des déviations seront mises en place :**

**a) du vendredi 28 octobre 2022 à 8h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement.**

**Pour les usagers circulant sur la RD14 en provenance de Pontoise Centre, en direction de l'A15 et de Cergy :**

- Par l'avenue de Verdun, le boulevard de l'Hautil, le boulevard de l'Oise et le boulevard du Port (pour les usagers en direction de l'A15),

**Pour les usagers circulant sur la RD14 en provenance d'Osny, en direction de l'A15 et de Cergy :**

- Par le boulevard de la Viosne à Osny (pour les usagers en direction d'A15) et le boulevard de l'Oise à Cergy,

**Pour les usagers circulant sur le boulevard du Port à Cergy, en direction de Pontoise Centre :**

- Par le boulevard de l'Oise et le boulevard de l'Hautil à Cergy puis l'avenue de Verdun à Pontoise.

**Pour les usagers circulant sur le boulevard du Port, en direction d'Osny :**

- Par le boulevard de l'Oise et le boulevard des Mérites à Cergy,

**Pour les usagers circulant sur le boulevard du Port en direction de Pontoise autres quartiers :**

- Par le boulevard de l'Oise à Cergy et le boulevard de la Viosne (D 922 et D 915) à Osny,

**b) du vendredi 28 octobre 2022 à 6h au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'événement:**

**Pour les usagers circulant sur l'A15, sens Paris-Provence, en direction de Pontoise centre (sortie n° 9) :**

- Par la sortie n° 10 et le boulevard de la Viosne (D 922 et D 915) à Osny.

**ARTICLE 4** - Pour les usagers prenant la sortie n° 9 sur l'A15 sens Paris-Provence en direction de Pontoise ou Cergy, la circulation sur le rond-point s'effectue sur une seule voie et l'autre voie sera canalisée pour raison de sécurité.

**ARTICLE 5** - La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la mise en place et l'entretien des dispositifs de déviation sont à la charge de la Ville de Pontoise, en partenariat pour la partie autoroutière avec le service gestionnaire.

**ARTICLE 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 7** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8** - Les services municipaux,

M le Sous-Préfet de PONTOISE,

M le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

MM les Maires de CERGY et OSNY,

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

M le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île de France,

M le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

M le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France, Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M le Directeur des Services d'Aides Médical d'Urgence

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... **22 SEPT 2022** .....

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le ..... **22 SEPT 2022** .....



**Directeur des Services Techniques**

**Cédric MOULARD**

**Arrêté n° 259/2022**

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE